

SLIMPAY

Société Anonyme au capital de 1 377 154 euros
Siège social : **12, rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS**
518 991 336 R.C.S. PARIS
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 15 mai 2023
Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en euros)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
Créances sur les établissements de crédit	4.1	35 398 233	30 518 404
Opérations avec la clientèle	4.2	2 028 928	2 450 705
Autres immobilisations financières.....	4.3	394 715	73 027
Immobilisations incorporelles	4.4	5 854 567	3 581 527
Immobilisations corporelles	4.5	265 180	313 639
Autres actifs	4.6	477 277	1 070 301
Compte de régularisation	4.7	351 343	450 231
TOTAL ACTIF		44 770 243	38 457 834

PASSIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	4.8	1 888 864	2 680 172
Opérations avec la clientèle	4.9	33 882 039	25 361 776
Autres passifs	4.10	2 327 749	3 210 156
Compte de régularisation	4.11	804 344	532 226
Provisions	4.12	1 224 206	1 425 532
Capitaux propres hors FRBG.....	4.13	4 643 040	5 247 972
- Capital souscrit	4.13	1 377 154	1 306 039
- Primes d'émission	4.13	5 079 029	6 686 429
- Résultat de l'exercice		- 1 813 143	- 2 744 496
TOTAL PASSIF		44 770 243	38 457 834

ENGAGEMENTS HORS-BILAN. Néant.

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	Note	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et charges assimilées.....		- 93 478	- 152 651
Commissions (Produits)	5.1	11 391 078	10 654 684
PRODUIT NET BANCAIRE.....		11 297 600	10 502 033
Charges générales d'exploitation.....	5.2	- 11 933 764	- 11 640 148
Dot. aux amort. s/immob., dot. et reprises aux prov. s/actifs circulants, fin. ou exceptionnels ..		- 1 395 127	- 170 998
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....		- 2 031 290	- 1 309 113
Coût du risque.....	5.3	- 5 982	- 1 469 690
RESULTAT D'EXPLOITATION.....		- 2 037 272	- 2 778 803
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	5.4	- 1 739	- 180 850
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....		- 2 039 011	- 2 959 654
Impôts sur les bénéfices	5.5	225 868	215 158
RESULTAT NET		- 1 813 143	- 2 744 496

ANNEXES (en euros).

NOTE 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS. La société SLIMPAY (ex ZIPAY), créée en décembre 2009, est un prestataire de service de paiement spécialisé dans les services à valeur ajoutée accompagnant l'exécution d'ordres de paiement. SLIMPAY conseille, développe et met en œuvre en mode hébergé des solutions informatiques permettant l'acquisition et le traitement d'ordres de paiement pour le compte des entreprises et notamment des marchands en ligne. SLIMPAY a reçu l'agrément établissement de paiement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en date du 23/11/2010. L'exercice du 1^{er} janvier au 31/12/2022 comporte 12 mois. Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 44 770 243 euros. Le résultat net comptable est une perte de 1 813 143 euros. Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et sont libellés en euros.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES. Les comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2022 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous et appliqués dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes ; indépendance des exercices. La société présente ses comptes dans le format requis pour les entreprises de paiement conformément au règlement ANC 2014-07 du 26/11/2014 et à l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier. Les règlements du Comité de la réglementation bancaire (CRB) ou de l'autorité des normes comptable (ANC) qui prévoient des dispositions spécifiques pour les établissements de crédit s'appliquent également aux établissements de paiement dont la seule activité est la fourniture de services de paiement. **Créances sur les établissements de crédit.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. **Immobilisations incorporelles et corporelles.** Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les durées de vie sont les suivantes : Concessions, brevets, licences : 1 ou 3 ans, Installation, agencement divers : 3 à 10 ans, Matériel informatique : 3 ans, Mobilier : 5 à 10 ans. **Autres actifs et comptes de régularisation.** Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires. **Provisions.** Les provisions conformément aux prescriptions du règlement ANC 2014-03 du Comité de la réglementation comptable, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent certains. **Sur créances clients.** SLIMPAY a opté pour la méthode basée sur la notion de temps, il s'agit d'une des méthodes les plus fréquemment rencontrées. Ces critères sont déterminés sur la base d'une étude historique de notre balance, permettant de justifier la corrélation entre le retard enregistré et le caractère irrécouvrable de la créance. Le calcul du pourcentage de perte probable est systématiquement 100 % si la créance respecte les critères suivants : créances supérieures à 90 jours. Une fois acquis le caractère certain du risque d'impayé, la créance peut être comptabilisée en perte et déduite du résultat imposable de l'exercice au cours duquel elle devient irrécouvrable. Une créance peut être comptabilisée en perte lorsque : le délai de prescription expire

(désormais 5 ans), ce qui est un motif juridique incontestable ; ou lorsqu'elle devient définitivement irrécouvrable. Toutefois, la preuve du caractère définitivement irrécouvrable doit être apportée pour que la déduction ne soit pas remise en cause par les services fiscaux. Cependant nous pouvons intégrer des exceptions au cas par cas selon le type de créance (frais d'exécution, frais de mise en service, etc...), le type de client (Tier 1, Tier 2, client historique, client à risque etc.), ou des informations externes permettent d'affiner notre prise de décisions et de statuer sur la créance. Le calcul du pourcentage de perte probable s'appuie sur la politique de dépréciation des créances suivante :

Statut marchand	A des impayés à plus de 90 jours	A des factures échues à moins de 90 jours	N'a aucune facture échue	Base de dépréc.
Actif - Montant échu < 500 € ...	Elevé	Sans risque	NC	Total échu à plus de 90 j
Actif - Montant échu > 500 € ...	à analyser	Sans risque	NC	Total échu à plus de 90 j
Actif - Montant échu = 0 €	NC	NC	Sans risque	Total échu à plus de 90 j
Fraude	Elevé	Elevé	Elevé	Totalité de la créance
Inactif	Elevé	Moyen	Sans risque	Totalité de la créance
Résilié	Elevé	Moyen	Sans risque	Totalité de la créance
Procédure collective	Elevé	Elevé	Elevé	Totalité de la créance
Litige	Elevé	Elevé	Elevé	Totalité de la créance

Taux de dépréciation appliqué. Elevé : 100 %, Moyen : 50 %, Faible : 15 %, Sans risque : 0 %. La catégorie « à analyser » implique une analyse au cas par cas des clients concernés selon le type de prestations (frais d'exécution, frais de mise en service, etc.), la typologie de client (Tier 1, Tier 2, client historique, client à risque etc.), ou des informations externes permettent d'affiner notre analyse et de statuer sur la créance. Une créance peut être comptabilisée en perte lorsque : le délai de prescription expire (désormais 5 ans), ce qui est un motif juridique incontestable ; ou lorsqu'elle devient définitivement irrécouvrable. Toutefois, la preuve du caractère définitivement irrécouvrable doit être apportée pour que la déduction ne soit pas remise en cause par les services fiscaux. **Comptes de cantonnement.** Conformément à l'article L. 522-17 du Code monétaire et financier, les fonds reçus par SLIMPAY pour le compte de ses clients sont crédités sur un compte ouvert spécialement à cet effet par SLIMPAY, appelé compte de cantonnement. Les sommes ainsi cantonnées se retrouvent, comptablement, à la clôture, à l'actif en « Créances sur les établissements de crédit » et au passif en « Opérations avec la clientèle ». **Résultat exceptionnel.** Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise. **Engagements de retraite.** Des indemnités de fin de carrière sont prévues par la convention collective et évaluées sur la base des droits acquis à la clôture de l'exercice et en fonction des probabilités relatives à la mortalité et à la rotation du personnel. La méthode retenue dans le cadre de l'évaluation de la provision pour indemnité de départ à la retraite est la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée et par la norme FAS87. Elle est conforme à la recommandation de l'ANC 2013-02 du 07/11/2013. La provision pour indemnité de départ à la retraite est évaluée à 101 800 € à la clôture 2022, compte tenu de l'âge du personnel et notamment de la rotation du personnel, les engagements pour retraite ont été considérés comme non significatifs et ne font l'objet que d'une mention en annexe. **Engagements hors-bilan.** Les engagements reçus ou donnés en faveur de tiers sont inscrits en hors-bilan.

NOTE 3 - FAITS CARACTERISTIQUES. 3.1. Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable et autres éléments significatifs. Vous trouverez ci-après les principaux événements survenus au cours de l'exercice 2022 : l'Assemblée Générale en date du 17/05/2022 a décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de ERNST & YOUNG et le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de PICARLE ET ASSOCIES et a nommé DELOITTE & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes. Au cours du 1^{er} semestre 2022, SLIMPAY a développé un nouveau plan stratégique, appelé « projet Sharpen » afin de pouvoir faire face à un contexte économique global tendu avec notamment un écosystème du financement des FinTechs fortement dégradé. Le projet Sharpen a pour objectif de se recentrer sur les produits à plus forte valeur ajoutée de la Société. Cela entraîne un redimensionnement de l'organisation avec pour objectif d'articuler la Société autour de quatre axes fondamentaux : faire de SLIMPAY un leader européen « pure play » de la collecte de paiements « account -to-account » pour les entreprises ; maintenir SLIMPAY comme un « great place to work », ancré dans nos valeurs fortes ; améliorer encore l'excellence opérationnelle ; assurer une croissance rentable. Le projet a été présenté au Comité social et économique et homologué par la DRIETS le 16/06/2022. Il a été présenté et validé par le Conseil d'administration le 30/06/2022. Dans le cadre du projet Sharpen, le poste de Chief Revenue Officer a été supprimé et Monsieur Wassim SACRE a démissionné de son mandat de directeur général délégué le 30/06/2022. Par ailleurs, le 30/11/2022, Monsieur Wassim SACRE a démissionné de sa fonction d'administrateur, avec effet à compter du 31/12/2022. Le projet Sharpen a également défini une nouvelle organisation en termes de gouvernance avec la mise en place de Comité de direction opérationnel (OPCOM), qui a pour rôle d'assurer le bon fonctionnement de l'organisation en veillant au bon alignement avec les objectifs de la Société. L'OPCOM est constitué de deux instances : l'OPCOM BUSINESS & DELIVERY : assure la coordination efficace de tout ce qui est directement lié au plan d'affaires ; l'OPCOM RISK & INTERNAL CONTROL : assure un suivi de l'exposition aux risques de l'établissement ainsi que de la conformité des dispositifs réglementaires applicables à l'établissement. L'OPCOM est constitué des VP et Head Of des différentes équipes et se réunit à un rythme hebdomadaire. Le 30/06/2022, l'Assemblée Générale a également acté une augmentation de capital social pour un montant maximal de 3 millions d'euros (émissions de 88 236 actions de catégorie C). Il a été délégué au Conseil d'administration la possibilité de faire appel à cette somme au cours des 18 prochains mois. L'objectif de cette décision est de permettre à la Société d'atteindre une croissance profitable au cours de cette période. Le 30/09/2022, un premier appel a été réalisé avec une augmentation de capital d'1,2 millions d'euros. Les 1,8 millions restant peuvent être appelés en une ou plusieurs fois d'ici le 31/12/2023. Toutes ces mesures ont renforcé la confiance de l'ACPR en nos capacités à tenir les exigences réglementaires et à arrêter les points réguliers que l'ACPR avait mis en place avec la Société.

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN. 4.1. Créances sur les établissements de crédits à moins d'un an. Les créances sur les établissements de crédit correspondent aux disponibilités pour 1 742 066 euros et aux comptes de cantonnement pour 25 946 437 euros et aux comptes de règlements pour 7 709 731 euros. **4.2. Opérations avec la clientèle.** Les créances clients s'élèvent à 2 587 999 euros assorties d'une dépréciation à hauteur de 559 071 euros à la clôture de l'exercice.

	Montant 31/12/2022	A moins d'1 an	De plus d'1 an
Clients et comptes rattachés	1 425 630	866 559	724 903
Autres créances	1 162 369	1 162 369	-
TOTAL	2 587 999	1 863 096	724 903

Les créances douteuses sont présentées à échéance supérieure à 1 an. **4.3. Autres immobilisations financières.** Elles correspondent aux dépôts de garantie versés jusqu'à la clôture de l'exercice 2022 : Autres immobilisations financières. Dépôts de garantie versés, SCI CATHEDRALE : 63 223, GAGE ESPECES & CARTES BNPP : 320 000, WEWORK MADRID : 1 980, THE SHED CO : 800, OFFICE FOR YOU : 3 672, CCI Belgique : 2 000, Autres (Remboursements et écarts de change non affectés) : 3 040, Total : 394 715. **4.4. Immobilisations incorporelles.** Les mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

Actif immobilisé incorporel	A l'ouv.	Aug.	Dim.	A la clôture
Immo. Incorporelles	2 949 863	3 840 261	-	6 790 124
Immo. Incorp - en cours	908 572	3 594 560	3 840 261	662 871
TOTAL	3 858 435	7 434 821	3 840 261	7 452 995

Les immobilisations incorporelles brutes sont constituées de l'activation de frais engagés au titre du développement : de la plateforme de paiement (amortie sur 3 ans), de l'intégration de la solution SLIMPAY sur des plateformes internationales (amortie sur 1 an), des logiciels développés en interne et finalisés totalement ou partiellement (amortis sur 3 ans) (certification PCI-DSS, nouveau dashboard pour les marchands, intégration de salesforce CPQ, CRM, Billing, optimisation de l'infrastructure...) ; des immobilisations incorporelles en cours développées en interne liés notamment à l'automatisation et à l'optimisation de nos outils, de notre infrastructure et à la poursuite de projets partiellement finalisés en 2022. **Amortissements - Situation et mouvements. Actif immobilisé incorporel.** Immobilisations incorporelles et Total, A l'ouverture : 276 909, Augmentations : 1 321 519, A la clôture : 1 598 428. **4.5. Immobilisations corporelles.** Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Actif immobilisé corporel	A l'ouv.	Aug.	Dim.	A la clôture
Installations générales	326 358	764	-	327 122
Matériel informatique	171 131	48 665	6 169	213 627
Mobilier	81 354	-	-	81 354
TOTAL	578 843	49 429	6 169	622 103

Amortissements - Situation et mouvements.

Actif immobilisé corporel	A l'ouv.	Aug.	Dim.	A la clôture
Installations générales	144 186	32 744	-	176 930
Matériel informatique	74 660	56 958	3 734	127 884
Mobilier	46 358	5 752	-	52 109
TOTAL	265 204	95 453	3 734	356 923

4.6. Autres actifs	Montant 31/12/2022	Montant 31/12/2021
Souscription capital suite ouverture compte bancaire	32	32
Personnel	38 975	44 803
Fournisseurs, avances et acomptes	32 604	113 965
Crédit d'impôt à recevoir	225 868	771 335
Etat, TVA et CET	179 798	-
Ecart gestion commerciale	-	140 166
TOTAL	477 277	1 070 301

4.7. Compte de régularisation actif. Il s'agit de charges constatées d'avance pour 351 343 euros.

c. Bons de souscriptions d'actions	Date d'émission	Montant de l'émission	Nombre de bons émis	Prix d'exercice	Date limite d'exercice	Nombre de bons rachetés et annulés	Nombre de bons en circulation	Aug. de capital potentielle
BSA 2012	30/11/2012	5 560,00	2 000	22,24	30/11/2022	2 000	-	-
BSA 2015	22/09/2015	224 480,00	12 200	46,00	22/09/2025	12 200	-	-
BSA 2016	18/03/2016	36 800,00	2 000	46,00	18/03/2026	2 000	-	-
BSA 2018-1	03/05/2018	0,00	12 200	25,41	03/05/2028	12 200	-	-
BSA 2018-2	03/05/2018	0,00	2 000	25,41	03/05/2028	-	2 000	50 820,00
BSA 2019-1	18/04/2019	0,00	2 894	25,41	18/04/2029	2 894	-	-
BSA 2019-2	26/09/2019	0,00	4 348	46,00	26/09/2029	-	4 348	200 008,00
BSA 2019-3	19/11/2019	6 300,00	2 000	31,51	19/11/2029	2 000	-	-
BSA 2020-1	02/07/2020	2 486,08	1 828	13,60	02/07/2030	-	1 416	24 860,80
BSA 2020-2	10/12/2020	23 613,68	17 363	13,60	10/12/2030	-	10 851	236 136,80
BSA 2021-1-A	07/10/2021	10 667,28	6 838	13,60	07/10/2031	-	6 838	92 996,80
BSA 2021-1-A'	07/10/2021	15 999,36	10 256	17,00	07/10/2031	-	10 256	174 352,00
BSA 2021-2-A	07/10/2021	17 312,88	11 098	13,60	07/10/2031	-	-	150 932,80
BSA 2021-2-A'	07/10/2021	25 966,20	16 645	17,00	07/10/2031	-	-	282 965,00
TOTAL		369 185,48	103 670			33 294	35 709	1 213 072,20

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT. 5.1. Commissions (produits).

Nature des commissions	Montant 31/12/2022	Montant 31/12/2021
Chiffre d'affaires - prestation de services	3 344 178	3 335 589
Chiffre d'affaires - frais et commissions	8 046 900	7 319 095
TOTAL	11 391 078	10 654 684

Le chiffre d'affaires se compose : de prestations de services comprenant la signature de mandats et documents, la préparation d'ordres de paiement, les frais de mise en service et les frais d'abonnement ; de frais et commissions sur mouvements (Sepa Direct Debit et Carte). **5.2. Charges générales d'exploitation.**

4.8. Dettes envers les états de crédit	A l'ouv.	Aug.	Dim.	A la clôture
PGE	1 550 000	16 428	115 116	1 451 312
VENTURE LOAN	1 129 671	-	692 620	437 051
ICNE	501	501	501	501
TOTAL	2 680 172	16 929	808 237	1 888 864

Dettes envers les établissements de crédit	Montant 31/12/2022	A moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans
PGE	1 451 312	388 134	1 063 178
VENTURE LOAN	437 051	437 051	-
ICNE	501	501	-
TOTAL	1 888 864	825 686	1 063 178

4.9. Opérations avec la clientèle	Montant 31/12/2022	Montant 31/12/2021
Comptes de cantonnement	25 946 437	18 548 944
Clients - avoirs, avances et acomptes	7 935 602	6 812 831
TOTAL	33 882 039	18 603 349

4.10. Autres passifs	Montant 31/12/2022	Montant 31/12/2021
Fournisseurs	469 187	860 411
Produits à recevoir	15 192	35 448
Dettes fiscales & sociales (1)	1 843 370	1 852 745
Autres comptes créditeurs	1	1
TOTAL	2 327 750	2 748 605

(1) Les dettes fiscales et sociales se composent de : 1 418 177 euros de dettes sociales dont 305 365 euros pour les organismes sociaux et le personnel et 1 112 812 euros de provisions de fin d'exercice ; 425 193 euros de dettes fiscales. **4.11. Compte de régularisation passif.** Il s'agit de produits constatés d'avance pour 120 442 euros et des factures non parvenues pour 683 902 euros. **4.12. Provisions.** Toute obligation actuelle résultant d'un évènement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Provision pour risques et charges	A l'ouv.	Aug.	Utilisation	Non utilisation	A la clôture
Litiges sociaux	106 000	-	-	-	106 000
Litiges commerciaux	1 298 532	22 246	- 126 790	- 75 782	1 118 206
Autres risques	21 000	-	- 19 510	- 1 490	-
TOTAL	1 425 532	22 246	- 146 300	- 77 272	1 224 206

4.13. Capitaux propres.

a. Affectation du résultat	31/12/2021	Affectation du résultat	Aug. de capital	Dim.	31/12/2022
Capital	1 306 039	-	71 115	-	1 377 154
Prime d'émission	6 317 244	- 2 744 496	1 137 095	-	4 709 844
Bons de souscription d'actions	369 185	-	-	-	369 185
Report à nouveau	- 2 744 496	2 744 496	-	-	0
Résultat 2022	-	-	-	- 1 813 143	- 1 813 143
	5 247 972	0	1 208 210	- 1 813 143	4 643 040

b. Tableau de composition du capital	Nombre	Val. nominale	Capital social
Actions en début d'exercice	1 306 039	1	1 306 039
Actions émises	71 115	1	71 115
ACTIONS EN FIN D'EXERCICE	1 377 154	1	1 377 154

Le capital social a été entièrement libéré.

Nature des charges	Montant 31/12/2022	Montant 31/12/2021
Salaires et traitements	6 912 328	5 903 260
Charges sociales	2 969 000	2 716 380
Impôts et taxes	250 765	249 897
Locations	893 175	905 873
Honoraires et rémunérations diverses	1 958 006	2 026 210
Transports et déplacements	20 901	42 232
Marketing	102 936	43 119
Autres charges d'exploitation	2 445 718	2 194 107
Production immobilisée	- 3 594 559	- 2 375 869
Produits divers d'exploitation	- 24 506	- 65 062
TOTAL	11 933 764	11 640 148

Les honoraires du Commissaire aux comptes se sont élevés à 32 353 euros dont 32 353 euros au titre du contrôle légal des comptes et 0 euro pour les prestations autres que la certification des comptes.

5.3. Coût du risque	Montant 31/12/2022	Montant 31/12/2021
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses.....	92 719	410 575
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	- 68 086	- 26 664
Pertes sur créances douteuses :		
- Pertes sur créances couvertes	26 989	6 911
Dotations sur créances avec la clientèle	10 186	1 203 750
Repr. aux provisions de risques et charges financières.....	- 202 572	- 170 218
Récupérations sur créances amorties	146 746	45 336
COUT DU RISQUE	5 982	1 469 690

5.4. Résultat exceptionnel. Le résultat exceptionnel est constitué de la perte sur actifs immobilisés à hauteur de 1 739 euros. **5.5. Impôt sur les sociétés.** Le poste Impôts sur les sociétés est composé au crédit de 225 868 euros pour le crédit d'impôt recherche 2022. **5.6. Effectif moyen.** L'effectif moyen sur l'exercice est de 82 personnes hors contrats d'apprentissage et de professionnalisation, il était de 86 en 2021. **5.7. Rémunérations des membres des organes de direction.** Le montant global des membres des organes de direction s'élève à 609 180 euros.

NOTE 6 - ENGAGEMENT HORS-BILAN ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME. Provision pour indemnité de départ à la retraite. La provision pour indemnité de départ à la retraite est évaluée à 101 800 euros à la clôture 2022, compte tenu de l'âge du personnel et notamment de la rotation du personnel, les engagements pour retraite ont été considérés comme non significatifs et ne font l'objet que d'une mention en annexe. **Déficits reportables.** Le montant des déficits reportables s'élève à 22 449 991 euros au 31/12/2022. **Engagement reçu de financement.** En septembre 2019, la société a émis au bénéfice de HARBERT EUROPEAN SPECIALITY LENDING COMPANY II. Sarl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 5, rue Guillaume Kroll, L. 1882 Luxembourg, un emprunt obligataire portant sur un financement d'un montant total de 3 000 000 d'euros en principal tirable en deux tranches. La société n'ayant pas exercé son droit de tirage de la seconde tranche avant la date limite, il n'y a plus d'engagement hors-bilan au titre de l'emprunt obligataire. La société ne détient pas d'autre engagement hors-bilan ni instrument financier à terme au 31/12/2022.

NOTE 7 - EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUEUTE DE L'EXPLOITATION. Par courrier daté du 03/01/2023, SLIMPAY a été notifié par l'URSSAF d'un contrôle de l'application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes de recouvrement portant sur les années 2020 et 2021. Le contrôle a débuté le 15/02/2023 et est en cours de réalisation.

AFFECTATION DES RESULTATS. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, constatant que les pertes de l'exercice clos le 31/12/2022 s'élèvent à 1 813 143,20 euros, décide d'imputer lesdites pertes sur le compte « primes d'émission » qui est ainsi ramené de 5 079 028,88 euros à 3 265 885,68 euros. Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SLIMPAY relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation

de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 24 avril 2023, Le Commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES : Charlotte VANDEPUTTE.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public sur demande au siège de la société.